



N° 2021/15
du 18 mars 2021

DELIBERATION

portant constitution d'une provision pour dépréciation des actifs circulants au sein du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et dépendances,
- VU la loi n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie, et notamment en ses articles L.221-2-20° et D.221-4,
- VU la délibération n°2011/105 du 22 décembre 2011 portant création du budget annexe du service de collecte des déchets ménagers,
- VU la délibération n°2017/24 du 23 mars 2017 relative au traitement budgétaire de provisions prévues par les articles L.221-2-20° et D-221.4 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, au sein du budget annexe du service de collecte des déchets ménagers,
- VU la délibération n°2021/05/Cex du 09 mars 2021 relative à la constitution d'une provision pour dépréciation des actifs circulants au sein du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,
- VU l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des services publics consultée dans sa séance du 10 mars 2021,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Une provision pour dépréciation des actifs circulants d'un montant de 10.000.000.FCFP est constituée à l'article 6817 du budget annexe du service de collecte des déchets ménagers.

ARTICLE 2 :

Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 :

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la commissaire déléguée de la République pour la province Sud, au trésorier de la province Sud et affichée à la porte de la mairie.

LES MEMBRES DU CONSEIL



LA PRESIDENTE DE SEANCE
[Signature]
Marilyne D'ARCANGELO

[Handwritten signatures of council members]

AMPLIATIONS :

- Registre..... 1
- SAS..... 1
- SG..... 1
- SGA..... 2
- Trésorerie de la Province Sud..... 1
- Service des Finances..... 1
- Archive..... 1
- Affichage..... 2

CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE EN VERTU
• de la transmission effectuée le 19 MAR 2021
• de la notification effectuée le 19 MAR 2021
• de la publication effectuée le 19 MAR 2021
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général
[Signature]
Philippe MOUTON

POUR AMPLIATION
Païta, le 19 MAR 2021